RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs

VALDAHON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021-72
du 22 mars 2021

Réglementation de la circulation
43b rue de la Lièze
Route départementale 32e1, PR2+285 au 2+320
Travaux de tranchée pour établissement de réseau électrique.

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la demande formulée par la Société SERPOLLET CENTRE EST domiciliée 15 rue Bailly – BP 57514 – 21075 DIJON Cedex en date du 26 mars 2021 pour l'exécution de travaux de tranchée pour établissement de réseau électrique sur le domaine public au **43b rue de la Lièze - 25800 Valdahon ;**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de tranchée pour établissement d'un réseau électrique au **43b rue de la lièze,** 25800 Valdahon, il y a lieu de restreindre la circulation sur cette voie,

Sur proposition de Madame le Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte pendant une durée de 15 jour calendaire dans la période du 06 avril 2021 au 25 juin 2021 inclus pour permettre le bon déroulement des travaux au 43b rue de la Lièze. La circulation sera réglementée comme suit :

- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Mise en place d'un alternat selon la configuration du chantier.**
- **Mise en place d'un cheminement piéton.**
- **Mise en place d'un alternat par feux tricolore obligatoirement.**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place, par l'entreprise, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.**

VILLE DE VALDAHON

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à la Société SERPOLLET CENTRE EST (06 88 20 95 80) chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,
Monsieur le responsable de la Société SERPOLLET CENTRE EST de Dijon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 26 mars 2021

Le Maire,

Sylvie LE HIR